
Tarifs de facturation du SDIS Nyon-Dôle

Tarifs de facturation de l'Association de communes du « SDIS Nyon-Dôle »

Du 29 avril 2026

Article 1 Dispositions générales

Conformément au titre V du règlement du 27 avril 2021 de l'Association de communes du SDIS Nyon-Dôle, le présent tarif fixe les frais d'intervention des sapeurs-pompiers découlant de l'art. 22 de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS).

Article 2 Tarifs des frais d'intervention

Les tarifs applicables aux frais d'intervention des sapeurs-pompiers au sens de l'art. 22, al. 2 et 3, LSDIS sont fixés comme suit :

Il est perçu pour la main-d'œuvre : Frs

- | | |
|---|--------|
| a. par heure effectuée par les sapeurs-pompiers | |
| 1. en intervention : | 100.00 |
| 2. pour le rétablissement : | 100.00 |

Il est perçu pour l'utilisation des véhicules : Frs

- | | |
|---|--------|
| a. pour les véhicules d'un poids de moins de 3,5 tonnes | |
| 1. par kilomètre parcouru : | 2.50 |
| 2. par heure de travail en stationnaire : | 60.00 |
| b. pour les véhicules mi-lourds d'un poids entre 3,5 tonnes et 7,5 tonnes | |
| 1. par kilomètre parcouru : | 3.50 |
| 2. par heure de travail en stationnaire : | 150.00 |
| c. pour les véhicules lourds d'un poids supérieur à 7,5 tonnes | |
| 1. par kilomètre parcouru : | 5.00 |
| 2. par heure de travail en stationnaire : | 200.00 |
| d. pour les véhicules propriété de l'ECA | |
| 1. par kilomètre parcouru : | 1.00 |
| 2. par heure de travail en stationnaire : | 50.00 |

Il est en outre perçu :

- | |
|---|
| a. pour l'usure du matériel utilisé durant l'intervention : 20% des frais de main-d'œuvre, mais au minimum 100 francs ; |
| b. pour les frais administratifs : 150 francs par événements; |

Sont réservés d'autres tarifs fixés dans des législations particulières notamment :

- | |
|--|
| a. ceux fixés dans le règlement sur l'organisation du secours routier par les sapeurs-pompiers (ROSRSP). |
| b. ceux fixés dans l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance de soins (OPAS) article 27. |

Article 3 Prestations particulières

Une participation aux frais d'intervention est mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière :

- | |
|---|
| a. le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté, |
| b. le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur, |
| c. la recherche de personnes, |
| d. les inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien. |

D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances.

Le montant facturé est basé sur les tarifs fixés à l'art. 2 ci-dessus et dans le respect des plafonds fixés à l'art. 34, al. 1 du règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 15 décembre 2010 (RLSDIS).

Article 4 Déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie

Le déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie est facturé à raison d'un forfait de 1000 francs par cas conformément à l'art. 33, al. 1, RLSDIS.

Ce montant forfaitaire peut être exceptionnellement réduit ou supprimé dans le cas où un propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition et libère de leurs obligations professionnelles des collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail au sens de l'art. 33, al. 3, RLSDIS.

Article 5 Tarifs manifestations

- | | |
|--|-----------------|
| a. au profit d'une commune (qui organise ou finance), ou une animation communale au sens de l'article 14 LSDIS | |
| 1. sapeur-pompier, frs par heure | 35.00 |
| b. au profit d'un organisateur privé | |
| 1. sapeur-pompier, frs par heure | 50.00 |
| 2. véhicules | selon article 2 |
| c. Paléo | selon accord |

Article 6 Taxe sur la valeur ajoutée

La TVA, si applicable, est ajoutée aux frais d'intervention ou de manifestation.

Article 7 Dispositions finales

Le présent tarif entre en vigueur dès son approbation par le chef du département en charge de la défense contre l'incendie et des secours.

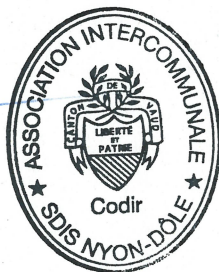
Il abroge les tarifs de facturation de l'Association de communes du SDIS Nyon-Dôle du 9 novembre 2021.

Adopté par le Comité de direction de l'Association de communes du SDIS Nyon-Dôle dans sa séance du 29 avril 2026.

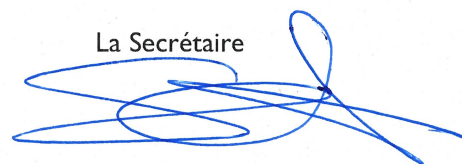
Le Président



Patrick Barras



La Secrétaire



Séverine Clément

Approuvé par le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, le 2.7.26

